



10 avril 2017

(17-1924)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: français

**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES
DE LICENCES D'IMPORTATION¹**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD
SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION**

CAMEROUN

La communication ci-après, datée du 4 avril 2017, est distribuée à la demande de la délégation du Cameroun.

En application de l'Article 7.3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, le Cameroun a l'honneur de notifier aux autres Membres ce qui suit: Le Cameroun n'applique plus le régime de licences.

¹ Voir l'annexe du document G/LIC/3, pour le questionnaire.